



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 ASS 011_
Attribution d'une subvention à l'association SOS Méditerranée
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 23 dont 18 Présents et 5 Procurations
Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 ASS 011

Attribution d'une subvention à l'association SOS Méditerranée

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU la demande de renouvellement de subvention formulée par l'association SOS MEDITERRANEE, par courrier en date du 26 novembre 2025, sollicitant le soutien financier de la Ville de Portet-sur-Garonne au titre de l'année 2026 ;



VU le bilan d'activité 2025 communiqué par l'association, faisant état des actions de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée, ainsi que des actions de sensibilisation et de mobilisation citoyenne menées sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT que l'association SOS MEDITERRANEE, créée en 2015, a pour objet la recherche et le sauvetage de personnes en détresse en mer Méditerranée, ainsi que la défense du droit maritime et humanitaire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Portet-sur-Garonne soutient depuis 2021 l'action de l'association SOS MEDITERRANEE, engagée dans des missions humanitaires de sauvetage en mer Méditerranée centrale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général que présentent les missions conduites par SOS MEDITERRANEE, notamment en matière de secours aux personnes, de respect des droits fondamentaux et de sensibilisation du public ;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2026, l'association sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros, destinée à soutenir ses actions de recherche et de sauvetage en mer ;

CONSIDÉRANT que l'engagement des collectivités locales demeure essentiel pour permettre la poursuite de cette action humanitaire vitale, fondée sur le droit international maritime et le principe fondamental d'assistance à personne en danger en mer ;

CONSIDÉRANT l'attachement de la commune de Portet-sur-Garonne aux principes de solidarité, d'humanité et de défense de la dignité humaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer à l'association SOS MEDITERRANEE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros, destinée à financer ses opérations humanitaires de sauvetage en mer en 2026 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20260126-DL202602ASS011-DE

Reçu le 25/02/2026

**Suite de la Délibération n° DLvil_2026 02 ASS 011_
Attribution d'une subvention à l'association SOS Méditerranée**
Page 3 sur 3

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 FIN 012
Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025
Convocation : 12/02/2026
Affichée le : 12/02/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 23 dont 18 Présents et 5 Procurations
Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2026 02 FIN 012

Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L.2311-5.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte financier unique.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le conseil



municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat ;
- Une balance ;
- Un tableau des résultats à l'exécution du budget ;
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre N-1.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en investissement. Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique. La régularisation intervient toujours avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Les résultats prévisionnels pour l'exercice 2025 sont les suivants :

En €		Fonctionnement	Investissement
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	12 641 042,67	14 627 695,67
	Recettes	15 750 431,23	12 770 337,59
Solde d'exécution		3 109 388,56	-1 857 358,08
Résultat reporté 2024		+ / -	6 897 755,00
Résultat de clôture - Brut		10 007 143,56	-2 636 388,47
Restes à réaliser à reporter en 2026	Dépenses	-	2 201 858,91
	Recettes	-	1 939 772,27
	Résultat reporté	-	-262 086,64
Résultat final - Net		10 007 143,56	-2 898 475,11
Affectation du résultat compte 1068			2 898 475,11
Résultats cumulés à reprendre en 2026		7 108 668,45	-2 636 388,47

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De reporter au budget primitif de 2026 selon le détail des pièces annexées à la présente :

- Compte 002, en recettes de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement cumulé, constaté fin 2025, soit 7 108 668,45 € ;
- Compte 001, en dépense de la section d'investissement, le déficit d'investissement cumulé constaté fin 2025, soit 2 636 388,47 €.

D'adopter l'affectation anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025, telle que décrite ci-dessus, et d'inscrire au compte 1068 en recette de la section d'investissement la somme de 2 898 475,11 €.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance


Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



NOTE DE SYNTHÈSE à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2026

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 est voté le 19 février 2026 par le Conseil Municipal. Il a été élaboré sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026.

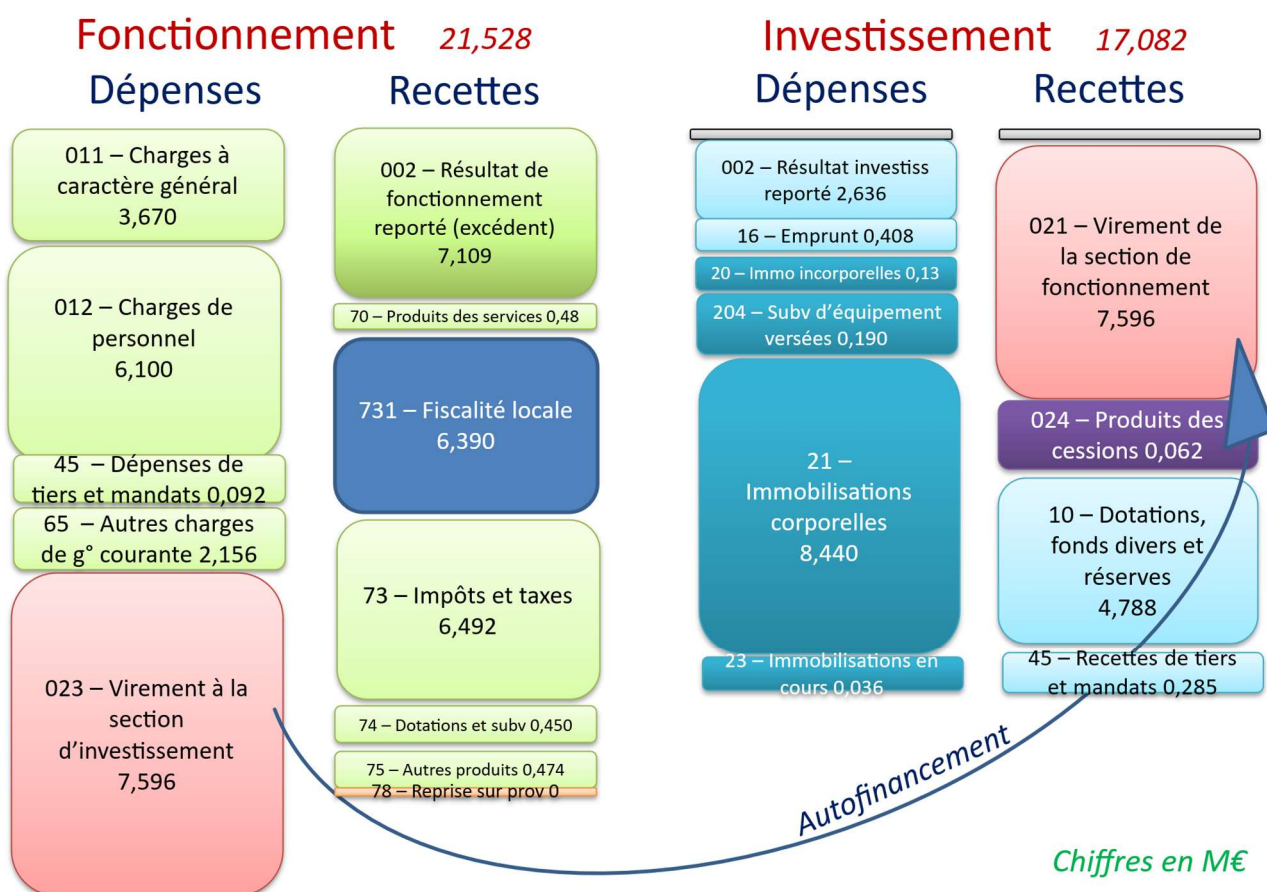
Le budget de la collectivité se structure en deux sections :

- la section de fonctionnement qui retrace la gestion des affaires courantes, et inclut le versement des salaires des agents municipaux, les dépenses d'assurance, de fluides dans les divers bâtiments et équipements (eau, électricité, gaz), ou encore les subventions aux associations ;
- la section d'investissement, qui a pour vocation de financer les travaux destinés à améliorer et augmenter le patrimoine de la Ville.

L'équilibre du Budget 2026 de la commune se présente comme suit :

BP 2026 Ville	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 527 711,45 €	21 527 711,45 €
Investissement	17 082 373,21 €	17 082 373,21 €
TOTAL	38 610 084,66 €	38 610 084,66 €

Les équilibres budgétaires



II. La section de fonctionnement

A. Les dépenses

chapitre	CFU 2024	BP 2025	CFU PREVISIONNEL 2025	BP 2026	Variation en € entre BP	Variation en % entre BP
011 charges à caractère général	2 971 675 €	4 002 609 €	3 512 209 €	3 670 126 €	- 332 483 €	-8,31%
012 charges de personnel	5 741 755 €	6 100 000 €	5 859 078 €	6 100 000 €	- €	0,00%
014 atténuations de produits	- €	99 000 €	93 521 €	350 000 €	251 000 €	253,54%
65 autres charges de gestion courante	1 951 193 €	2 125 303 €	1 954 071 €	2 155 989 €	30 686 €	1,44%
66 charges financières	72 068 €	68 665 €	68 608 €	60 987 €	- 7 678 €	-11,18%
67 charges exceptionnelles	26 970 €	20 000 €	20 436 €	25 000 €	5 000 €	25,00%
68 dotations aux provisions	- €	200 000 €	100 000 €	200 000 €	- €	0,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 763 661 €	12 615 577 €	11 607 923 €	12 562 102 €	- 53 475 €	-0,42%
023 virement à la section d'investissement	4 812 698 €	7 424 385 €	7 424 385 €	7 595 610 €	171 225 €	2,31%
042 opération d'ordre entre sections	1 354 063 €	1 115 000 €	1 028 144 €	1 370 000 €	255 000 €	22,87%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 166 761 €	8 539 385 €	8 452 529 €	8 965 610 €	426 225 €	4,99%
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	16 930 422 €	21 154 962 €	20 060 452 €	21 527 711 €	372 749 €	1,76%

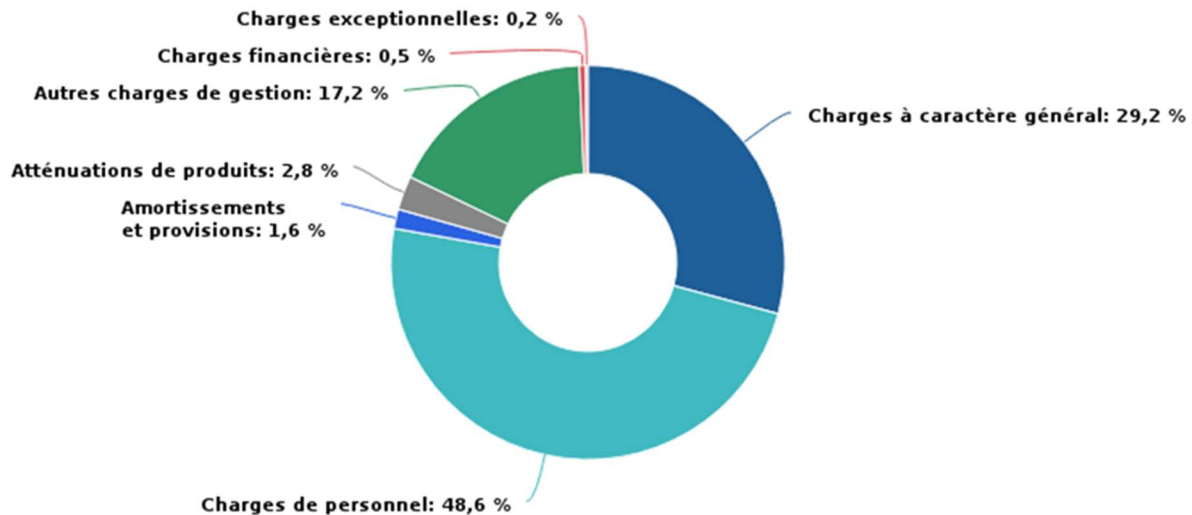
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 562 102 € pour 2026 soit une baisse de 53 475 € par rapport à 2025 (-0,42%).

Ces dépenses regroupent les salaires des agents municipaux, l'entretien/maintenance et la consommation des bâtiments et équipements communaux, les prestations de service, les achats de fournitures et autres consommables, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts contractés.

- ✓ Sur le chapitre 011 « charges à caractère général », le budget de 3,670 M€ a été construit en intégrant l'impact des prix négociés en 2024 sur les contrats d'énergie pour l'exercice 2026 (gaz et électricité). Ce chapitre est en baisse de 8,31 % compte tenu de l'ajustement des prix et consommations sur les dépenses d'énergie (variation de BP à BP) ;
- ✓ Sur le chapitre 012 « charges de personnel », une enveloppe de 6 100 000 € est inscrite. Le BP 2026 se doit raisonnablement de tenir compte des éléments suivants :
 - Les effectifs prévus en 2026 ;
 - Les avancements d'échelon 2026 ;
 - L'augmentation du taux de la CNRACL : passage de 34.65 % à 37.65% soit un surcoût de 73 K€ par rapport à l'an dernier ;
 - Les effectifs pour assurer le recensement de la population : +50 K€,
 - Les heures supplémentaires à payer pour les élections municipales : +7,8 K€
 - Les prévisions de mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).
- ✓ Sur le chapitre 014 « atténuations de produits », une provision est inscrite à hauteur de 350 000 €, dans l'attente de la notification de l'Etat ;
- ✓ Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », l'augmentation est de 1,44% soit 30,7K€. Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des

- ✓ Sur le chapitre 66, le remboursement des intérêts de la dette pour 61 K€.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



B. Les recettes

chapitre	CFU 2024	BP 2025	CFU PREVISIONNEL 2025	BP 2026	Variation en € entre BP	Variation en % entre BP
013 atténuations de charges	139 155 €	90 000 €	115 883 €	90 000 €	- €	0,00%
70 produits (services, domaines et ventes)	552 642 €	450 150 €	670 156 €	481 408 €	31 258 €	6,94%
73 impôts et taxes	6 649 989 €	6 585 096 €	6 742 491 €	6 491 701 €	- 93 395 €	-1,42%
731 fiscalité locale	6 437 602 €	6 163 682 €	6 603 805 €	6 390 291 €	226 609 €	3,68%
74 dotations et participations	937 280 €	439 310 €	723 618 €	450 274 €	10 964 €	2,50%
75 autres produits de gestion courante	527 793 €	487 900 €	785 720 €	474 300 €	- 13 600 €	-2,79%
76 produits financiers	14 €	- €	12 €	- €	- €	
77 produits exceptionnels	450 506 €	- €	48 403 €	- €	- €	
78 reprises sur provisions	- €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 694 981 €	14 216 138 €	15 690 088 €	14 377 974 €	161 836 €	1,14%
ORDRE	4 612 664 €	6 938 824 €	6 953 179 €	7 149 737 €	210 913 €	3,04%
042 opération d'ordre entre sections	109 802 €	41 069 €	55 424 €	41 069 €	- €	0,00%
002 excédent reporté en fonctionnement	4 502 862 €	6 897 755 €	6 897 755 €	7 108 668 €	210 913 €	3,06%
TOTAL	20 307 645 €	21 154 962 €	22 643 267 €	21 527 711 €	372 749 €	1,76%

Les recettes de fonctionnement comprennent les sommes encaissées par la Ville au titre de la fiscalité locale (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), les dotations versées par l'Etat, les prestations fournies aux usagers, les redevances pour occupation du domaine public, l'attribution de compensation de l'intercommunalité.

- ✓ Les compensations d'exonération : des évolutions prévues annuellement seront intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, les prévisions seront affinées lors de la réception de l'état fiscal 1259. 346 274 € ont été perçus en 2025 au titre des seules taxes foncières. A ce stade, ce montant est reporté sur le BP 2026.

- Accusé de réception en préfecture
S'agissant de la DGF, appel en préfecture
Recu le 25/02/2026
- ✓ S'agissant de la DGF, appel en préfecture n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine sur la base des critères actuels et une incertitude pèse sur la dotation de solidarité rurale en fonction des calculs de l'Etat qui n'ont pas encore été communiqués à ce jour ;
 - ✓ Un produit fiscal de 5,294 M€ est inscrit pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et l'effet du coefficient correcteur, dans l'attente de la notification de l'état fiscal n°1259. A noter, pas d'augmentation de taux en 2026 ;
 - ✓ Une enveloppe de 6,492 M€ d'attribution de compensation (AC) est budgétée, à verser par le Muretain Agglomération. Ce montant sera modifié en cours ou fin d'année en fonction de l'actualisation des coûts des services communs ;
 - ✓ S'agissant des autres taxes et de manière prudentielle, les montants suivants sont inscrits au budget 2026 : 450 K€ pour la taxe locale sur la publicité extérieure, 450 K€ pour les droits de mutation immobiliers, 142 K€ pour la taxe sur les pylônes et 50 K€ pour la taxe de séjour ;
 - ✓ Les recettes tarifaires sont estimées à 481 K€ ;
 - ✓ Les recettes de gestion courante (composées des locations) sont budgétées à 474 K€ sur la base des contrats en cours, avec notamment la location de bâtiments situés au Centre Technique Municipal, dans l'ancien local de la Police municipale au village, et au Tiers-Lieu « Le Rucher Portésien » ;
 - ✓ Une hypothèse prudente de subventionnement de la CAF aux structures (enfance, jeunesse...) de 38 K€.

III. La section d'investissement

A. Les dépenses

chapitre		CFU 2024	BP 2025	CFU PREVISIONNEL 2025	BP 2026	Variation en €	Variation en %
20	Immobilisations incorporelles	89 621 €	133 912 €	61 278 €	189 600 €	55 688 €	42%
204	Subvention d'équipement	901 386 €	673 493 €	1 170 285 €	1 996 500 €	1 323 007 €	196%
21	Immobilisations corporelles	2 914 150 €	7 707 328 €	3 921 214 €	8 439 604 €	732 276 €	10%
23	Immobilisations en cours	309 452 €	12 700 €	219 797 €	36 100 €	23 400 €	184%
26	Participations, créances rattachées à des partici.	100 €	- €	- €	- €	- €	
16	Emprunts	571 261 €	403 000 €	404 000 €	408 070 €	5 070 €	1%
45	Dépenses de tiers	792 €	- €	828 €	2 000 €	2 000 €	
458111	Opérations sous mandat			1 623 926 €	90 000 €	90 000 €	
RAR	Restes à réaliser	2 395 818 €	1 935 169 €	1 935 169 €	2 201 859 €	266 690 €	14%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 182 580 €	10 865 602 €	9 336 496 €	13 363 733 €	2 498 131 €	23%
001	Déficit reporté en investissement	3 716 168 €	779 030 €	779 030 €	2 636 388 €	1 857 358 €	238%
040	Opération d'ordre entre sections	109 802 €	41 069 €	55 424 €	41 069 €	- €	0%
041	Opérations patrimoniales	- €	150 000 €	14 873 448 €	1 041 183 €	891 183 €	594%
ORDRE		3 825 970 €	970 099 €	15 707 902 €	3 718 640 €	2 748 541 €	283%
TOTAL		11 008 550 €	11 835 701 €	25 044 398 €	17 082 373 €	5 246 672 €	44%

Les crédits inscrits se décomposent de la manière suivante :

- Accusé de réception en préfecture
Recu le 25/02/2026
- ✓ **0,190 M€ sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** pour des frais d'études et frais informatiques ;
 - ✓ **1,997 M€ sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées »** pour les travaux des concessionnaires (SDEHG ; SAGe ; droit de tirage voirie avec le Muretain Agglo) ;
 - ✓ **8,440 M€ sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles »** : principalement avec 2 M€ pour les travaux pour l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments des écoles et la désimperméabilisation des cours d'école – Curie et Prévert ;
 - ✓ **0,036 M€ sur le chapitre 23 « immobilisations en cours »** : essentiellement pour des travaux de restauration des collections et œuvres d'art ;
 - ✓ **0,408 M€ pour le remboursement du capital de l'emprunt.**

B. Les recettes

chapitre		CFU 2024	BP 2025	CFU PREVISIONNEL 2025	BP 2026	Variation en €	Variation en %
13	Subventions d'investissement	1 600 085 €	485 976 €	1 089 588 €	- €	- 485 976 €	-100%
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 875 711 €	2 002 165 €	1 802 783 €	4 788 475 €	2 786 310 €	139%
024	Produit des cessions	- €	1 100 000 €	- €	62 000 €	- 1 038 000 €	-94%
45	Recettes de tiers	1 992 €	- €	828 €	2 000 €	2 000 €	
458211	Opérations sous mandat			1 133 333 €	283 333 €	283 333 €	
RAR	Restes à réaliser	2 075 536 €	1 422 034 €	1 422 034 €	1 939 772 €	517 738 €	36%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		8 553 324 €	5 010 175 €	5 448 567 €	7 075 581 €	2 065 406 €	41%
001	Excédent reporté en investissement	- €	- €	- €	- €	- €	
021	Virement de la section de fonctionnement	4 812 698 €	7 424 385 €	7 424 385 €	7 595 610 €	171 225 €	2%
040	Opération d'ordre entre sections	1 354 063 €	1 115 000 €	1 028 144 €	1 370 000 €	255 000 €	23%
041	Opérations patrimoniales	- €	150 000 €	14 873 448 €	1 041 183 €	891 183 €	594%
ORDRE		6 166 761 €	8 689 385 €	23 325 977 €	10 006 793 €	1 317 408 €	15%
TOTAL		14 720 085 €	13 699 560 €	28 774 544 €	17 082 373 €	3 382 813 €	25%

Les recettes d'investissement de la Ville sont constituées notamment de :

- ✓ 8,966 M€ d'autofinancement dont 1,370 M€ au titre de l'autofinancement obligatoire (amortissements) et 7,596 M€ au titre de l'autofinancement complémentaire (virement de la section de fonctionnement) ;
- ✓ 2,898 M€ d'excédents de fonctionnement capitalisés ;
- ✓ 1,840 M€ au titre du FCTVA ;
- ✓ 1,041 M€ pour des écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales ;
- ✓ 0,283 M€ de produits de cessions liés à la vente d'une partie du bâtiment sis 129 ancienne route Impériale destiné à accueillir le Centre Médico Psycho-Pédagogique (solde 2026 une fois le bâtiment livré) ;
- ✓ 0,062 M€ de produits de cession ;
- ✓ 0,050 M€ de taxe d'aménagement.

IV. L'épargne brute et la capacité de désendettement

L'observation de l'évolution des épargnes dans les prévisions budgétaires montre qu'elles sont préservées à un niveau toujours positif pour 2026, ce qui permet de financer la section d'investissement sans recourir à l'emprunt.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Produits de fonctionnement courant	12 051 172	12 968 273	13 042 888	14 401 532	15 137 378	15 641 685	14 377 974
Charges de fonctionnement courant	10 605 224	9 499 505	10 354 293	11 093 138	10 805 010	11 587 487	12 276 115
Epargne de gestion	3 037 581	3 006 572	2 762 900	2 345 513	4 397 870	4 222 794	2 101 859
Epargne brute	2 985 443	2 961 135	2 706 373	2 258 729	4 332 354	4 154 186	2 040 872
Taux d'épargne brute (en %)	24,77%	22,83%	20,75%	15,68%	28,62%	26,56%	14,19%
Epargne nette	2 622 160	2 611 412	2 292 886	1 674 739	3 759 597	3 750 186	1 632 802

La capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

Au budget primitif 2026, la capacité de désendettement s'élève à 1,4 ans.

L'encours de dette consolidé s'élève à 3,717 M€ au 1^{er} janvier 2026.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026

Délibération n° DLvil_2026 02 FIN 014_

Budget 2026 - Vote d'imposition

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 23 dont 18 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 FIN 014

Budget 2026 - Vote d'imposition

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2026 les taux d'imposition au niveau de ceux de 2025 :

	Taux 2025			Taux 2026
	Départemental	Communal	Total	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,90 %	16,68%	38,58 %	38,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties			105,44 %	105,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires			5,67 %	5,67 %

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les taux d'imposition 2026 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvii_2026 02 FIN 015_

Attribution de compensation 2026 –

Révision libre portant sur la section de fonctionnement

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 23 dont 18 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii 2026 02 FIN 015

Attribution de compensation 2026 – Révision libre portant sur la section de fonctionnement

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Par délibération n°2026.009 en date du 20 janvier 2026, le Muretain Agglomération a notifié les montants des attributions de compensation de fonctionnement des communes concernées par les mouvements au titre de la révision libre pour l'année 2026.

L'attribution notifiée tient compte pour la commune de Portet-sur-Garonne de l'application du pacte financier et fiscal sur la TEOM.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2026 de la commune de Portet-sur-Garonne impactée par la révision libre, soit 6 528 158 € ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que cette délibération sera transmise en sous-préfecture ainsi qu'au président du Muretain Agglomération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026

Délibération du Conseil Communautaire n° 2026.009 (page 1 et fin)

Vu la délibération n°2024.132 en date du 24 septembre 2024 portant adoption du « Pacte Financier et Fiscal 2024-2027 » en application de l'Article L 5211-28- 4 du CGCT ;

Vu la délibération n°2026.007 en date du 20 janvier 2026 portant notification des attributions de compensation en fonctionnement provisoires 2026 ;

Exposé des motifs

Les modifications proposées sur l'attribution de compensation en fonctionnement consistent à inclure pour les communes de Pinsaguel, Portet et Roquettes le renvoi d'A/C qui avait été mis en place historiquement pour lisser l'effet de l'harmonisation des taux de TEOM pour ces 3 communes.

Pour rappel la trajectoire d'harmonisation des taux de TEOM sur le territoire du Muretain Agglo a été finalisée en 2024 et a conduit à intégrer dans le Pacte Fiscal et Financier 2024-2027 un effort d'harmonisation de l'effort contributif des communes avec la baisse des taux de TEOM (remplacée par de la TF) de 2019 :

- Correction du renvoi d'A/C de 757 063 € à 390 043 €.
- Ajustement de l'A/C des 3 communes pour un montant total de 367 020 €, avec une application progressive sur 4 ans (25 % par an).

Les A/C 2023, 2024 et 2025 ont intégré 75 % de cette correction, il convient d'appliquer une nouvelle et dernière correction à hauteur de 25 %, soit 91 756 € conformément au tableau suivant :

Communes	AC provisoire 2026	25% du renvoi de TEOM	Total AC 2026
PINSAGUEL	234 962 €	12 043 €	222 919 €
PORTET SUR GARONNE	6 594 610 €	66 452 €	6 528 158 €
ROQUETTES	128 223 €	13 261 €	114 962 €
TOTAL	6 957 795 €	91 756 €	6 866 039 €

Cette correction du renvoi d'A/C liée à l'harmonisation des taux de TEOM sera ainsi terminée d'ici la fin du mandat, permettant de finaliser la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal 2024-2027.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les montants des attributions de compensation des communes concernées par les mouvements au titre de la présente révision libre (tableau ci-dessus) ;

INVITE les Conseils Municipaux des communes concernées par cette révision libre à délibérer sur les montants proposés ;

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (3 « Abstention » Mmes Galy, Lampin, M Vidal)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Le Président.



Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 FIN 016_
Attribution de compensation 2026 –

Révision libre de l'Attribution de Compensation investissement 2026

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 23 dont 18 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 FIN 016

Révision libre de l'Attribution de Compensation investissement 2026

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Par délibération n°2026.008 en date du 20 janvier 2026, le Muretain Agglomération a notifié les montants des attributions de compensation investissement au titre de l'année 2026 pour chaque commune concernée par la révision libre.

L'attribution notifiée tient compte du nouveau mode de financement de la compétence voirie introduit par la délibération communautaire n°2024.134 en date du 24 septembre 2024, et ainsi :

- Du solde du bilan de voirie définitif 2025 ;
- Aux restes engagés 2025.

Pour la commune de Portet-sur-Garonne, le montant de la révision libre s'élève à 302 835,00 €, et constitue une dépense d'investissement au budget principal 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le montant de l'attribution de compensation investissement 2026 de la commune de Portet-sur-Garonne soit 302 835,00 €, conformément à la délibération n°2026.008 en date du 20 janvier 2026 du Muretain Agglomération ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que les crédits nécessaires sont budgétés sur le compte 2046 « Attributions de compensation d'investissement » du budget primitif 2026 ;

D'indiquer que cette délibération sera transmise au comptable public ainsi qu'au président du Muretain Agglomération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026

Par délibération 2024.134 en date du 24 septembre 2024 le Conseil Communautaire a adopté le nouveau mode de financement de la compétence voirie. Les montants d'attribution de compensation en investissement 2026 proposés respectent donc ces nouvelles modalités de financement.

Ils correspondent :

- Aux soldes des bilans de voirie définitifs 2025
- Aux restes engagés 2025

Les montants ainsi proposés doivent être délibérés dans les 3 semaines par les conseils municipaux de communes concernées pour pouvoir être versés et permettre la bonne réalisation des travaux. Comme convenu en novembre, une seconde révision libre interviendra pour valider les bilans intermédiaires et demander éventuellement une seconde avance.

Les mouvements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Bilan voirie investissement 2025 définitif *	RAR 2025 TTC	TOTAL AC INVESTISSEMENT 2026 (€)
	b	c	a=b+c
BONREPOS SAUSSONNELLE	- €		- €
BRAGAYRAC	953 €	733 €	
EAUNES	- 49 854 €	- 54 926 €	- 104 580 €
EMPEAUX	- 61 968 €	- 89 469 €	- 151 437 €
FAUGA	- 3 910 €	- 7 742 €	- 11 652 €
FONSORRES	- 27 291 €	- 140 910 €	- 413 829 €
FROUZINS	-	-	
LABARTHE SUR LEZE	- 92 493 €	- 297 770 €	- 1 222 705 €
LABASTIDETTE	24 111 €	8 773 €	
LAMASQUERE	- 6 755 €	- 12 361 €	- 19 116 €
LAVERNOSE-LACASSE	136 625 €	32 822 €	
MURET	- 244 154 €	- 953 516 €	- 1 197 670 €
PINSAGUEL	- 37 594 €	- 167 621 €	- 543 566 €
PINS-JUSTARET	106 384 €	256 149 €	- 149 765 €
PORTET SUR GARONNE	- 16 685 €	- 286 150 €	- 302 835 €
ROQUES	- 37 401 €	- 37 866 €	- 411 883 €
ROQUETTES	8 093 €	206 363 €	- 198 270 €
SABONNIERES	6 959 €	764 €	
SAIGUEDE	120 749 €	9 567 €	
SAINT CLAR DE RIVIERE	- 7 372 €	- 35 319 €	- 42 691 €
SAINT HILAIRE	- 45 323 €	- 305 188 €	- 350 511 €
SAINT LYS	147 029 €	156 407 €	- 9 378 €
SAINT THOMAS	- 142 582 €	- 156 101 €	- 298 683 €
SAUBENS	- 6 633 €	- 11 727 €	- 18 360 €
SEYSSES	258 486 €	164 323 €	
VILLATE	36 235 €	4 934 €	
TOTAL		- 3 389 551 €	- 5 446 931 €

* les bilans positifs n'apparaissent pas dans la révision libre proposée et sont intégrés dans les bilans prévisionnels 2026.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 FIN 017_

Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique des
bâtiments de l'école élémentaire P. et M. Curie de Portet sur Garonne

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 23 dont 18 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUESSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 FIN 017

Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'école
élémentaire P. et M. Curie de Portet sur Garonne

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Dans le cadre d'un plan de rénovation énergétique des écoles de la ville de Portet sur Garonne et notamment du rafraichissement thermique, l'école élémentaire Pierre et Marie Curie doit être réhabilitée en 2026.

Le projet prévoit des travaux de traitement d'air et de mise en place d'un système de chauffage/refroidissement qui a pour principal but d'améliorer le confort d'été et minimiser les consommations énergétiques. La pose de panneaux photovoltaïques viendra compléter les installations pour réduire les coûts de fonctionnement en privilégiant l'autoconsommation.

Les travaux devront être réalisés uniquement pendant les périodes de vacances scolaires y compris les déménagements et réaménagements des écoles qui devront être prévus par la présente équipe de maîtrise d'œuvre dans leur planning. Les travaux seront impérativement terminés au plus tard pour le mercredi 26 août 2026.

Le coût prévisionnel des études et travaux s'élève à 793 154.00 € HT.

Le projet est éligible au Fonds Vert mais également au contrat de territoire du Conseil Départemental et au dispositif de la Région.

Plan de financement prévisionnel					
Objet du projet : Rénovation énergétique des bâtiments de l'école élémentaire Curie à Portet sur Garonne					
Dépenses		Recettes			
	Coût APS	Fonds propres maître d'ouvrage	Taux	Taux dépenses éligibles	Prévisionnel € HT
Etudes Maîtrise d'œuvre Bâtiment dont OPC	56 700,00 €	Autofinancement	43%		344 419,30 €
Contrôle technique		Emprunt			
Diagnostic charpente et maçonnerie	7 710,00 €				
Etude acoustique	2 640,00 €				
Etude de faisabilité	19 700,00 €	Aides publiques			
Mission SPS Bureau de contrôle Sécurité	2 035,00 €	Europe			- €
Repérage amiante avant travaux	3 981,00 €	Etat : DETR			- €
		Etat : DSIL			- €
		Etat : Fonds vert - Rénovation énergétique bâtiment	25%	25%	198 288,50 €
SOUS-TOTAL ETUDES BATIMENT	92 766,00 €	Région - Rénovation énergétique bâtiment	2%	2%	12 500,00 €
		Département 31	30%	30%	237 946,20 €
		Départements : autres			- €
		CAF			- €
Clauses communes	3 937,50 €	Muretain Agglo			- €
Déménagement	16 800,00 €	ADEME			- €
Nettoyage/Ménage	8 032,50 €	FEDER			- €
CVC	414 015,00 €				
CFO CFA	62 916,00 €	Aides privées			
Photovoltaïque	25 000,00 €				
Gros œuvre charpente	101 563,00 €	Fédérations			- €
Plâtrerie	19 661,00 €	Mécénat			- €
Peinture	17 063,00 €				
Menuiseries	31 400,00 €	Autres aides privées			- €
SOUS-TOTAL TRAVAUX BATIMENT	700 388,00 €				
Total dépenses € HT	793 154,00 €	Total recettes € HT	100%	57%	793 154,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le lancement du projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie sur la base du plan de financement présenté ci-avant ;

De solliciter l'Etat, le Département de la Haute Garonne, la Région Occitanie et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 FIN 018_

Demande de subvention pour le projet
de végétalisation et de requalification

de la cour de l'école élémentaire P. et M. Curie de Portet sur Garonne

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 23 dont 18 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 FIN 018

Demande de subvention pour le projet de végétalisation et de requalification de la cour de l'école élémentaire P. et M. Curie de Portet sur Garonne

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Dans le cadre d'un plan de rénovation énergétique des écoles de la ville de Portet sur Garonne et notamment du rafraichissement thermique, l'école élémentaire Curie doit être réhabilitée en 2026.

Sur la partie désimperméabilisation de la cour, les objectifs sont multiples : désimperméabiliser la cour afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales / réutilisation des eaux de pluie pour arrosage - lutter contre les îlots de chaleur urbain (ICU) en utilisant des enrobés végétaux clairs et en plantant des arbres - favoriser la biodiversité en renaturant la cour - refondre l'aménagement de la cour autour d'un projet pédagogique pour l'équipe enseignante et les élèves - être pionnier sur le Muretain Agglo dans cette démarche.

Les travaux devraient avoir lieu sur les mois de juillet et août 2026, afin d'être terminés avant la rentrée scolaire de septembre 2026.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 207 050,00 € HT.

Le projet est éligible au Fonds Vert mais également au contrat de territoire du Conseil Départemental et au dispositif de la Région.



Plan de financement prévisionnel

Objet du projet : Végétalisation et requalification de la cour de l'école élémentaire Curie à Portet sur Garonne

Dépenses		Recettes			
	Coût prévu HT		Taux	Taux dépenses éligibles	Prévisionnel € HT
		Fonds propres maître d'ouvrage			
		Autofinancement	39%		80 672,50 €
		Emprunt			
		Aides publiques			
		Europe			- €
		Etat : DETR			- €
		Etat : DSIL			- €
		Etat : Fonds vert - Renaturation des villes	25%	25%	51 762,50 €
		Région - Rénovation Désimperméabilisation sols	6%	6%	12 500,00 €
		Département 31	30%	30%	62 115,00 €
		Départements : autres			- €
		CAF			- €
		Muretain Agglo			- €
		ADEME	0%	0%	- €
		FEDER	0%	0%	- €
		Aides privées			
		Fédérations			- €
		Mécénat			- €
		Autres aides privées			- €
Total dépenses € HT	207 050,00 €	Total recettes € HT	100%	61%	207 050,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le lancement du projet de végétalisation et de requalification de la cour de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie sur la base du plan de financement présenté ci-avant ;

De solliciter l'Etat, le Département de la Haute Garonne, la Région Occitanie et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20260219-202602FIN018-DE
Reçu le 25/02/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 02 FIN 018_
Demande de subvention pour le projet
de végétalisation et de requalification
de la cour de l'école élémentaire P. et M. Curie de Portet sur Garonne
Page 3 sur 3

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 FIN 019_

Demande de subvention pour le projet
de rénovation énergétique des bâtiments
de l'école maternelle Jacques Prévert de Portet sur Garonne

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 23 dont 18 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 FIN 019

Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle Jacques Prévert de Portet sur Garonne

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Dans le cadre d'un plan de rénovation énergétique des écoles de la ville de Portet sur Garonne et notamment du rafraichissement thermique, l'école maternelle Jacques Prévert doit être réhabilitée en 2026.

L'école maternelle bâti datant de 1973 nécessite des travaux de mise en place d'un traitement d'air, de mise en place d'un système de chauffage/refroidissement qui a pour but principal d'améliorer le confort d'été, et minimiser les consommations énergétiques.

Les travaux seront réalisés durant les vacances d'été 2026 (préparation en mai-juin 2026), et devront être terminés avant la rentrée scolaire de septembre 2026.

Le coût prévisionnel des études et travaux s'élève à 610 478,50 € HT.

Le projet est éligible au Fonds Vert mais également au contrat de territoire du Conseil Départemental et au dispositif de la Région.



Plan de financement prévisionnel

Objet du projet : Rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle Jacques Prévert à Portet sur Garonne

Dépenses		Recettes			
	Coût prévu HT		Taux	Taux dépenses éligibles	Prévisionnel € HT
Etudes Maîtrise d'œuvre Bâtiment dont OPC	42 550,00 €	<u>Fonds propres maître d'ouvrage</u>			
Contrôle technique		Autofinancement	43%		262 215,33 €
Diagnostic charpente	3 980,00 €	Emprunt			
Etude acoustique	2 640,00 €				
Etude de faisabilité	7 500,00 €	<u>Aides publiques</u>			
Mission SPS Bureau de contrôle Sécurité	1 952,50 €	Europe			- €
Repérage amiante avant travaux	2 291,00 €	Etat : DETR			- €
SOUS-TOTAL ETUDES BATIMENT	60 913,50 €	Etat : DSIL			- €
		Etat : Fonds vert - Rénovation énergétique bâtiment	25%	25%	152 619,63 €
Clauses communes	4 462,50 €	Région - Rénovation énergétique bâtiment	2%	2%	12 500,00 €
Déménagement	16 800,00 €	Département 31	30%	30%	183 143,55 €
Nettoyage/Ménage	5 722,50 €	Départements : autres			- €
Gros œuvre	50 820,00 €	CAF			- €
Second œuvre	114 405,00 €	Muretain Agglo			- €
Peinture	24 092,00 €	ADEME	0%	0%	- €
Menuiseries intérieures	25 914,00 €	FEDER	0%	0%	- €
CVC	260 116,00 €	<u>Aides privées</u>			
Electricité	47 233,00 €	Fédérations			- €
SOUS-TOTAL TRAVAUX BATIMENT	549 565,00 €	Mécénat			- €
		Autres aides privées			- €
Total dépenses € HT	610 478,50 €	Total recettes € HT	100%	57%	610 478,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le lancement du projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle Jacques Prévert sur la base du plan de financement présenté ci-avant ;

De solliciter l'Etat, le Département de la Haute Garonne, la Région Occitanie et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20260219-202602FIN019-DE
Reçu le 25/02/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 02 FIN 019_
Demande de subvention pour le projet
de rénovation énergétique des bâtiments
de l'école maternelle Jacques Prévert de Portet sur Garonne
Page 3 sur 3

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


~~Maire de Portet-sur-Garonne~~

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvii_2026 02 FIN 020_

Demande de subvention pour le projet
de végétalisation et de requalification de la cour
de l'école maternelle Jacques Prévert de Portet sur Garonne

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 23 dont 18 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 02 FIN 020

Demande de subvention pour le projet de végétalisation et de requalification de la cour de l'école maternelle Jacques Prévert de Portet sur Garonne

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Dans le cadre d'un plan de rénovation énergétique des écoles de la ville de Portet sur Garonne et notamment du rafraichissement thermique, l'école maternelle Jacques Prévert doit être réhabilitée en 2026.

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 02 FIN 020
Demande de subvention pour le projet
de végétalisation et de requalification de la cour
de l'école maternelle Jacques Prévert de Portet sur Garonne
Page 2 sur 3

Sur la partie végétalisation et requalification de la cour, les objectifs sont multiples : désimperméabiliser la cour afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales / réutilisation des eaux de pluie pour arrosage - lutter contre les îlots de chaleur urbain (ICU) en utilisant des enrobés végétaux clairs et en plantant des arbres - favoriser la biodiversité en renaturant la cour - refondre l'aménagement de la cour autour d'un projet pédagogique pour l'équipe enseignante et les élèves - être pionnier sur le Muretain Agglo dans cette démarche.

Les travaux devraient avoir lieu sur les mois de juillet et août 2026, afin d'être terminés avant la rentrée scolaire de septembre 2026.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 165 610,00 € HT.

Le projet est éligible au Fonds Vert mais également au contrat de territoire du Conseil Départemental et au dispositif de la Région.

Dépenses		Recettes			
	Coût prévu HT		Taux	Taux dépenses éligibles	Prévisionnel € HT
SOUS-TOTAL ETUDES COUR D'ECOLE		Fonds propres maître d'ouvrage			
	- €	Autofinancement	37%		62 024,50 €
		Emprunt			
SOUS-TOTAL TRAVAUX COURS D'ECOLE		Aides publiques			
Espaces verts	80 191,00 €	Europe			- €
Mobiliers et jeux cour	85 419,00 €	Etat : DETR			- €
		Etat : DSIL			- €
		Etat : Fonds vert - Renaturation des villes	25%	25%	41 402,50 €
		Région - Rénovation Désimperméabilisation sols	8%	8%	12 500,00 €
		Département 31	30%	30%	49 683,00 €
		Départements : autres			- €
		CAF			- €
		Muretain Agglo			- €
		ADEME	0%	0%	- €
		FEDER	0%	0%	- €
		Aides privées			
		Fédérations			- €
		Mécénat			- €
		Autres aides privées			- €
Total dépenses € HT	165 610,00 €	Total recettes € HT	100%	63%	165 610,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le lancement du projet de végétalisation et de requalification de la cour de l'école maternelle Jacques Prévert sur la base du plan de financement présenté ci-avant ;

De solliciter l'Etat, le Département de la Haute Garonne, la Région Occitanie et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 FIN 021

Demande d'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties en
faveur des parcelles exploitées en agriculture biologique

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 23 dont 18 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 FIN 021

Demande d'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties en faveur
des parcelles exploitées en agriculture biologique

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Dans le cadre d'un plan de rénovation énergétique des écoles de la ville de Portet sur Garonne et notamment du rafraichissement thermique, l'école maternelle Jacques Prévert doit être réhabilitée en 2026.

Un exploitant agricole de la commune a sollicité l'exonération de taxe foncière sur des parcelles exploitées en agriculture biologique.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Vu la demande présentée par Madame Jennifer SAILLY RIVALS (entreprise « Midi Cueillette »), exploitante agricole de la commune sollicitant le bénéfice de l'exonération temporaire pour des parcelles conduites en agriculture biologique ;

Considérant que l'impact financier pour la commune est limité et compatible avec les équilibres budgétaires, et que cette mesure s'inscrit dans une volonté de soutien aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;

Décider d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Comptable Public et à la DRFIP d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme



Reçu le 25/02/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 02 FIN 021_
Demande d'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties en
faveur des parcelles exploitées en agriculture biologique
Page 3 sur 3

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026

Délibération n° DLvii_2026 02 UE 022

Acquisition de parcelles ASL PORTET ST MARTIN

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 23 dont 18 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 02 UE 022

Acquisition de parcelles ASL PORTET ST MARTIN

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Le lotissement à vocation d'activités économiques Portet St Martin a été aménagé à la fin des années 1980 autour de l'allée Pablo Picasso, qui est une voie privée ouverte à la circulation publique.

Par courrier en date du 30/10/2025, l'ASL Portet St Martin sollicite la commune pour lui rétrocéder les parties communes de ce lotissement correspondant aux voiries, réseaux divers, et espaces verts communs.

Seraient concernées les parcelles cadastrées section AM n°153, 155, 156, 157, 164, 165, 299, 300 et 301, d'une contenance cadastrale totale de 12 730 m².

Cette rétrocession permettrait d'accompagner notamment la réalisation du chantier REVe 3 porté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et réalisé sous maîtrise d'ouvrage délégué au Muretain Agglomération.

A la suite des échanges entre l'ASL et la Commune, cette rétrocession pourrait intervenir selon les modalités suivantes :

- Rachat de l'ensemble des parties communes correspondant aux parcelles précitées.
- Reprise des parties communes en l'état et engagement à conserver cette voirie ouverte à la circulation publique.
- Contrat ASL - Exterion Media : la Commune se substituera à l'ASL à compter de l'acte de cession en qualité de cocontractant. A ce titre elle serait amené à reverser à l'ASL des arriérés de loyer sur les années 2026 et jusqu'à mi 2027.
- Engagement de l'ASL à signer en attendant la signature de l'acte définitif, une convention d'occupation temporaire avec le MA pour engager les travaux du REVe 3 (projet de convention joint).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le principe de la rétrocession des parcelles AM n°153, 155, 156, 157, 164, 165, 299, 300 et 301, d'une contenance cadastrale totale de 12 730 m², sous réserve de l'accord de l'ASL en AG, pour un montant de 1 € sur les modalités exposées ci-avant.

De décider que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal ;

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026

Emprise à rétrocéder à la commune





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET**

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026

Délibération n° DLvii_2026 02 UE 023

**Projet de requalification Boulevard de l'Europe Acquisition –
Parcelle AI 85 à la SCI PORTET 2**

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 23 dont 18 Présents et 5 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 02 UE 023

**Projet de requalification Boulevard de l'Europe Acquisition – Parcelle AI 85 à la SCI
PORTET 2**

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

En date du 7 avril 2021, la commune a pris la délibération n°2021/04/033 portant sur l'acquisition de parcelles à la SCI Portet 2 dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe. L'objectif de ces acquisitions est d'assurer la continuité du maillage piéton-cycles entre la bretelle d'accès au centre commercial d'une part, la piste existante en bordure de la voir ferrée d'autre part et la contre-allée du boulevard de l'Europe.

L'acte correspondant a été signé en date du décembre 2025.



Il convient de compléter cette délibération en ajoutant à ces acquisitions foncières la parcelle AI 85 sis boulevard de l'Europe, d'une contenance de 30m² et classée en zone UEc du PLU.
Cette parcelle accueille un transformateur électrique HBTA appartenant à ENEDIS.
S'agissant d'un terrain de voirie, elle sera également cédée pour une valeur de 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'acquérir la parcelle AI 85 d'une contenance de 30m² et accueillant un transformateur électrique appartenant à Enedis, pour une valeur de 1 €,

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire, en particulier les promesses de vente et les actes à intervenir.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Beatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026





Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 UE 024

Acquisition Parcelle BM 34 partie au Muretain Agglo
sis 1 avenue de la Gare

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 23 dont 19 Présents et 4 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 UE 024

Acquisition Parcelle BM 34 partie au Muretain Agglo sis 1 avenue de la Gare

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La parcelle BM 34 sis 1 avenue de la gare est actuellement propriété du Muretain Agglo qui l'avait acquise, initialement afin d'y implanter un centre technique communautaire. Après l'abandon du projet, la Commune de Portet-sur-Garonne a fait part au Muretain Agglo de sa volonté d'acquérir cette parcelle afin de bénéficier d'une réserve foncière idéalement située à proximité de périmètres à enjeux forts.

Par courrier en date du 3 juin 2025, le Muretain Agglo a donné son accord pour cette cession au prix de 38,11 €/m² TTC. Ce prix est cohérent avec l'estimation des domaines réalisée en date du 31 mai 2025 qui portait le prix d'acquisition à 40 euros HT/m² avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

Le cabinet de géomètre Vaillès a été mandaté en date du 13 janvier 2026 par la Commune, afin d'établir la surface réelle sur laquelle portera l'acquisition. En effet, il convient de retirer de l'emprise globale de la parcelle la partie ayant fait l'objet d'un aménagement public (piste cyclable) qui restera propriété du Muretain Agglo. La surface cessible sera donc de 6 100 m² et fera l'objet d'une parcelle spécifique à l'issue de la publication du Dossier de Modification du Parcellaire Cadastral (DMPC).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'acquérir une emprise de 6 100 m² issue de la parcelle BM 34 partie, au prix de 38,11 €/m² soit un montant de 232 471 € TTC,

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer tout acte à intervenir

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Muretain Agglo

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Béatrice MERCIER


Secrétaire de séance



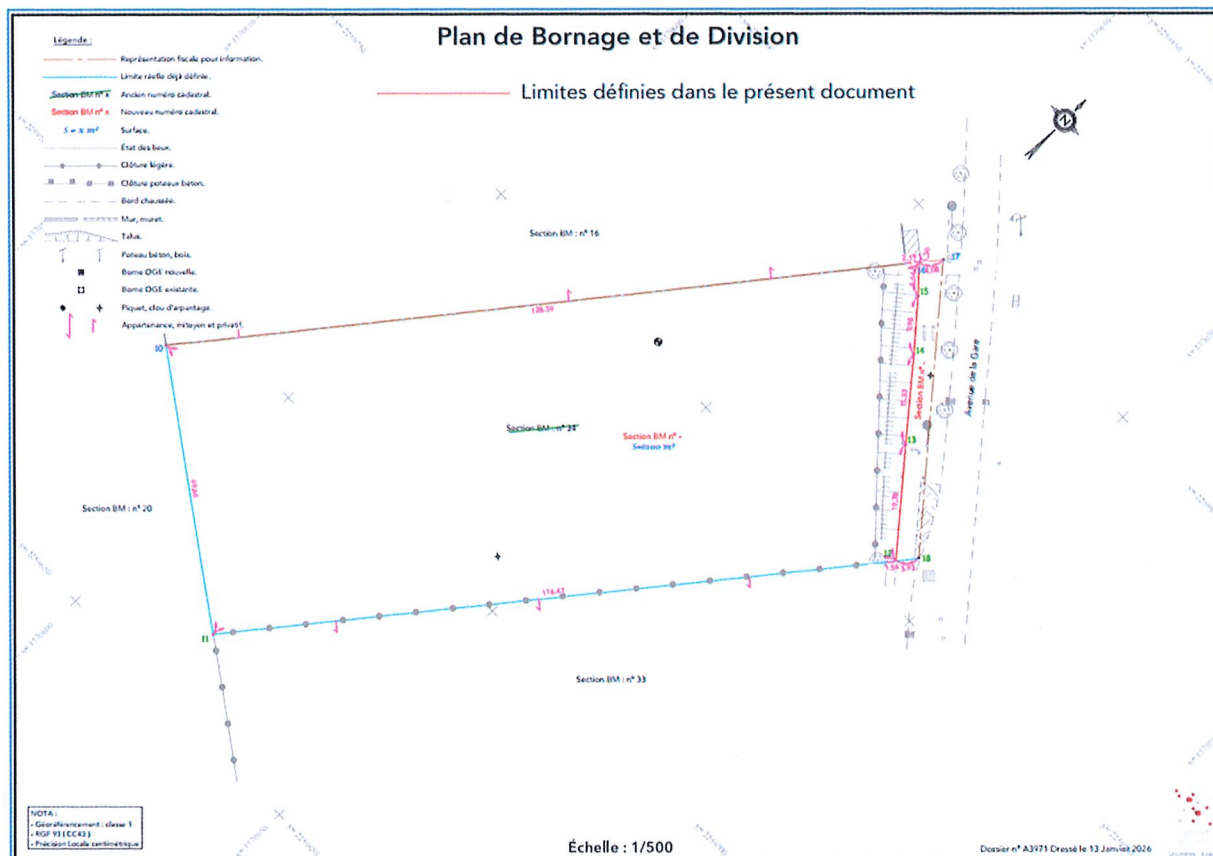
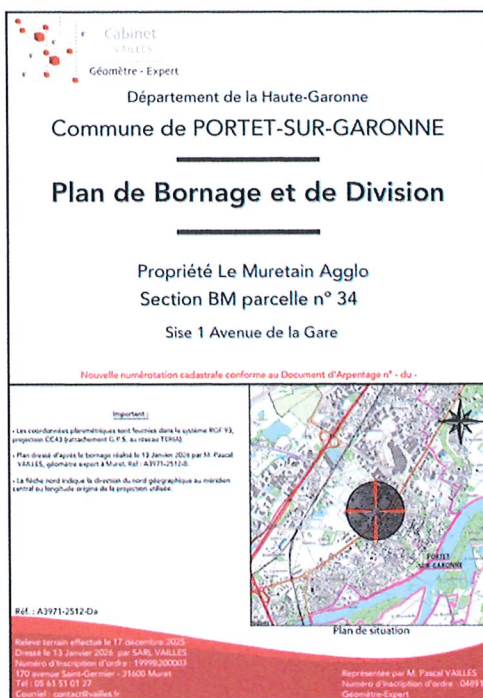
Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026



UNE VILLE
POUR TOUS



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20260219-DL202602UE0024-DE

Reçu le 25/02/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 02 UE 024_
Acquisition Parcelle BM 34 partie au Muretain Agglo
sis 1 avenue de la Gare
Page 4 sur 4



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean-François DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 23923079
Réf OSE : 2025-31433-32234

Toulouse, le 31/05/2025

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

à

Muretain Agglo

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Non bâti sur parcelle cadastrée BM 34

Adresse du bien : 1 Avenue de la Gare, Portet-sur-Garonne

Valeur : **251 880 €** , assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Service Consultant : Muretain Agglo

Affaire suivie par : CAMINO Maider

2 - DATES

de consultation :	28/04/25
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	28/04/25

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La communauté des communes du Muretain, aujourd'hui Muretain Agglo, a fait l'acquisition en 2003 de la parcelle cadastrée BM 34, située 1 avenue de la Gare à Portet-sur-Garonne, au prix de 239 978,67 euros HT (pour 6 297 m² soit 38,11 €/m² HT) , pour la construction d'un centre technique communautaire.

Ce projet de centre technique a depuis été abandonné. Une partie de la parcelle a été occupée de 2013 à 2023 par la Société Orange pour l'aménagement d'une zone de stationnement.

Cette parcelle a été aménagée dans sa partie nord pour la réalisation d'une piste cyclable (3,5 ml x 50 ml).

Une emprise d'environ 2 m² est actuellement occupée à titre gratuit par la Commune de Portet pour l'implantation d'un mât de vidéoprotection.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

La Commune de Portet a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle pour l'extension de son cimetière.

Le Muretain Agglo souhaite donc céder à la Commune cette parcelle au prix acquitté pour son acquisition, soit 38,11 € hors taxes/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

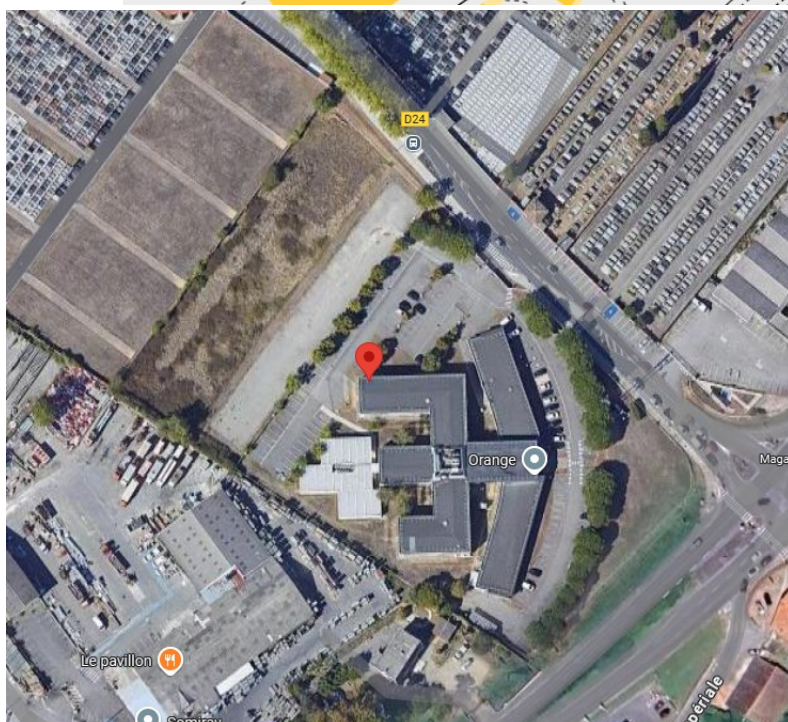
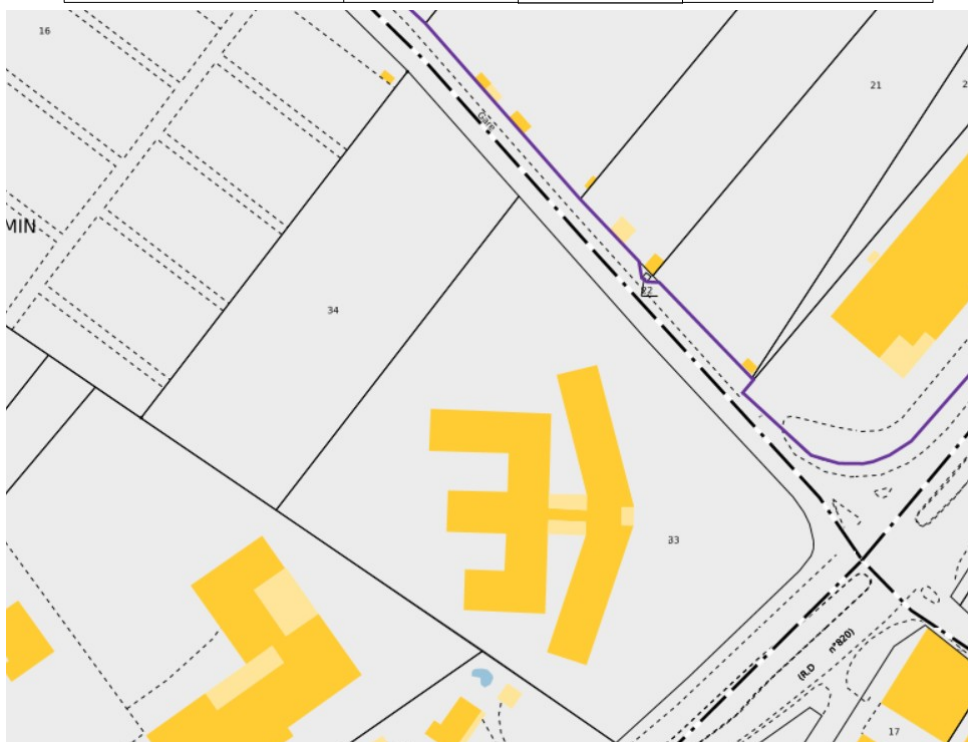
4.1. Situation générale

4.2. Situation particulière – environnement – accessibilité – voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise est cadastré sous les numéros suivants :

Commune	Parcelle	Superficie	Nature réelle
Portet sur Garonne	BM 34	6 297	TAB



4.4. Descriptif

Terrain de 6 297 m² en majorité enherbé.

Une emprise d'environ 2 000 m² a été aménagée en zone de stationnement par la Société Orange dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire aujourd'hui résiliée.

Une emprise de 3,5 mètres sur 50 mètres linéaires a été aménagée en piste cyclable. Un mât de vidéoprotection a été implanté par la Commune de Portet dans le cadre d'une convention d'occupation en vigueur.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

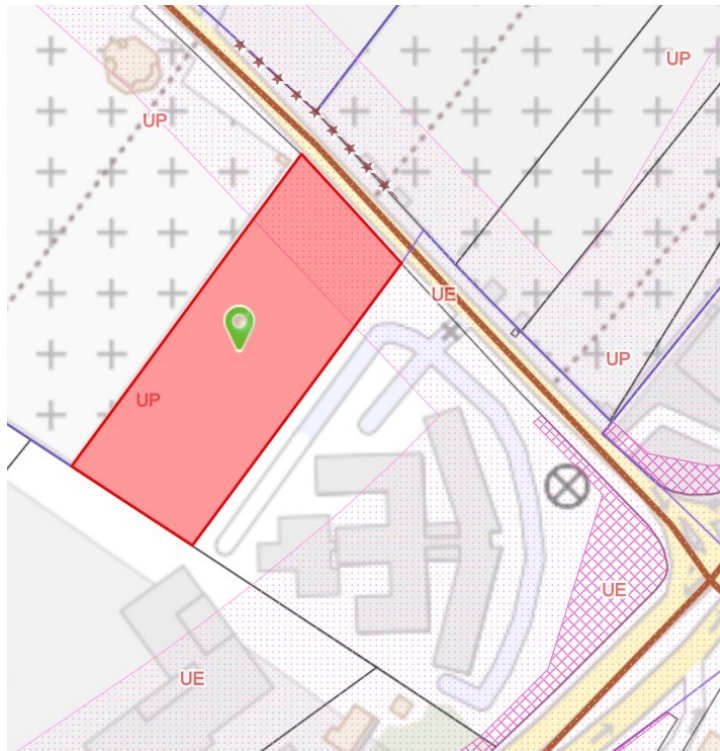
Muretain Agglo

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre d'occupation

6 - URBANISME

La parcelle est couverte par le PLU de la commune dont la dernière procédure a été approuvée le 03/10/2023. A cette date la parcelle est en zone UP (zone réservée aux équipements publics) .



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison.

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Rappel :

- la parcelle de 6 297 m² alors en zone UE a été acquise en 2003 par le Muretain au prix de 239 978 € soit 38,11 €/m² HT
- Estimation du domaine en 2015 de la parcelle désormais en zone UP (plus restrictive que la zone UE) 2015-433v2589 , 95 000 € HT soit 15 €/m².

8.1. Études de marché

1- 2024P28265 vente Portet sur Garonne parcelle BP 214 en zone UP bien desservie pour projet réalisation d'une gendarmerie , au prix de 320 000 € HT pour 8 835 m² soit **36,2 €/m²**.

2- Références de vente de terrain à bâtir (TAB) :

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Date de publication	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	zonage
1	3104P03 2023P01378	433//BM/9//	AU GRAND CHEMIN	12/01/2023	2330	150 000	64,38	UC (zone mixte)
2	3104P03 2024P28265	433//BP/214//	LA TUILERIE	16/10/2024	8835	363 373	41,13	UP

réf 2 : parcelle en zone UP située proche zone habitée **41,13 €/m²**

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des éléments réunis , nous retiendrons la valeur unitaire de **40 €** .

Valeur vénale = 40 € x 6 297 m² = 251 880 € HT

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 251 880 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 226 692 € (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

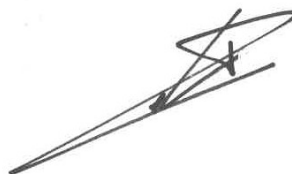
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques,



Jean-François DELHOM

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 19.02.2026
Délibération n° DLvil_2026 02 UE 025

Acquisition Parcelle BL 101 & 105 - Avenue de la Gare

Convocation : 12/02/2026

Affichée le : 12/02/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 23 dont 19 Présents et 4 Procurations

Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six jeudi 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Julie SOULA, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Maïalen CONTIS procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Angélique STAUDER

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 02 UE 025

Acquisition Parcelle BL 101 & 105 - Avenue de la Gare

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Les parcelles cadastrées BL 101 & 105 d'une contenance cadastrale respective de 69 m² et 26 m² sont situées avenue de la Gare appartiennent à M. Zitouni 59 quinquies avenue de la Gare.

Ces parcelles correspondent à l'assiette pour partie de l'impasse de la gare, aménagée dans les années 1990 en accord avec les propriétaires riverains à cette période. Toutefois, les accords fonciers conclus alors n'ont pas systématiquement donné lieu à signature des actes de cession correspondants. Pour autant cette emprise a été entretenue depuis son aménagement comme une voie publique.



Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation pour les 2 parcelles précitées.
Après échange entre les parties, au regard du caractère de terrain de voirie et de l'usage public de cette impasse, il est convenu que cette rétrocession soit conclue pour 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'acquérir les parcelles BL 101 et BL 105, d'une superficie totale de 95 m², au prix de 1 €, au regard de leur destination de terrains de voirie et du contexte historique exposé ;

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer tout acte à intervenir

D'indiquer que la présente délibération sera transmise

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Beatrice MERCIER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 25.02.2026

Et publiée le 25.02.2026

